

Original : anglais

PROJET DE RÉOLUTION DE L'ICCAT SUR LA MER DES SARGASSES

(Proposition soumise par le Canada, l'Union européenne, l'Afrique du sud, le Royaume-Uni (TO) et les États-Unis)

RAPPELANT la *Résolution de l'ICCAT sur le Sargassum pélagique* [Rés. 05-11] qui demandait au Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) d'examiner les informations et les données disponibles et accessibles sur l'état du Sargassum pélagique et sur son importance écologique pour les thonidés et les espèces apparentées ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la *Résolution de l'ICCAT sur la mer des Sargasses* (Rés. 12-12) qui demandait au Comité permanent pour la recherche et les statistiques («SCRS») d'examiner les informations et les données disponibles sur la mer des Sargasses et sur son importance écologique pour les thonidés et les espèces apparentées et pour les espèces associées écologiquement ;

RECONNAISSANT qu'un rapport sur les conclusions de ces travaux a été présenté à la Commission cette année ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que, dans son rapport de 2015, le SCRS a constaté que la mer des Sargasses constituait un écosystème important et unique pour certaines espèces relevant de l'ICCAT, et qu'en 2013, le SCRS avait noté que les données biologiques et écologiques de base fournies pour cette région constituaient une base utile pour adopter la mer des Sargasses comme base pour une étude de cas en mettant en œuvre l'approche de gestion des pêcheries basée sur l'écosystème (EBFM) au sein de l'ICCAT ;

CONSTATANT que l'Accord des Nations unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs préconise la protection de la biodiversité dans l'environnement marin, et renvoie à la nécessité de tenir compte des considérations écosystémiques ;

NOTANT en outre que la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a déjà intégré des considérations écosystémiques dans la gestion des pêcheries ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. Le SCRS poursuivra son examen des données et des informations disponibles sur la mer des Sargasses et sur son importance écologique pour les thonidés et espèces apparentées et pour les espèces associées écologiquement.
2. En 2017, le SCRS fera un rapport à la Commission en lui présentant des conclusions additionnelles et en lui formulant un avis à cet égard.